

PRÉFECTURE DU VAR

**ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 15 OCT. 2002
CONCERNANT LES ELEMENTS DE DETERMINATION DE LA VALEUR
LOCATIVE NORMALE DES BIENS LOUES DEVANT SERVIR
AU REGLEMENT DU PRIX DES BAUX A FERME**

LE PREFET DU VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural livre 4^{ème} nouveau,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages,

VU le décret n° 95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1995 fixant la composition de l'indice des fermages,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Septembre 1995 constatant les cours moyens des denrées, l'indice des fermages, la variation pour l'année 1995, cours et indice relatifs aux baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2000 concernant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir au règlement du prix des baux à ferme,

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 26 septembre 2002,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le point I – 1) de l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2000 concernant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir au règlement du prix des baux à ferme est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

I - Exploitations viticoles

1) - Vins de table

	Var Sud (hl)	Var Centre (hl)	Var Nord (hl)
Valeur locative maxi	13,8	13,8	10,7
Valeur locative mini	4,1	4,1	3,2

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brignoles et Draguignan, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la présidente de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOULON, le 15 OCT. 2002

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NÉVACHE